

Etude de transfert de compétence eau potable et assainissement collectif

CR COPIL du 15 mai 2024

Etaient présent :

Sandrine Fourgnaud, Directrice Générale des Service de la commune de Bourgneuf,

Delphine Brunaud-Chapeaud, responsable pôle aménagement et développement durable de la commune de Bourgneuf,

Patrick Marie, Premier Adjoint au maire de la commune de Janailat,

Michel Laroche, Conseiller Municipal de la commune de Saint Dizier-Masbaraud,

Christine Saladin, Maire Délégué et Première Adjointe de la commune de Saint Dizier-Masbaraud,

Daniel Boueyre, Maire de la commune de Bosmoreau les Mines,

Guy Cathelot, Maire de la Commune du Moutier d'Ahun,

Claude Tabourier, Adjoint au Maire de la commune de Pontarion,

Claudine Daury, Première Adjointe au Maire de Royère de Vassivière,

Cécile Doucet, Conseillère Municipale de la commune de Saint Pardoux Morterolles,

Carmine Canfora, Premier Adjoint au maire de la commune de Saint Pardoux Morterolles,

Catherine Brusson, Conseillère Municipale de la commune de Saint Pierre Bellevue,

Annick Pataud, Maire de la commune de Soubrebost,

Caillaud Monique, Maire de la commune de Thauron,

Martine Laporte, Maire de la commune de Vidailat, Vice-Présidente de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest,

Thierry Gaillard, Maire de la Commune de Sardent, Vice-Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest,

Raymond Dubreuil, Maire de la commune de Janailat.

Legros Jean-Bernard, maire de Faux Mazura, Vice-Président du SIAEP des Monards,

Etaient excusés :

Sylvain Gaudy, Président de la Communauté de communes Crreuse Sud-Ouest,

Alain Fini, Adjoint au Maure de la commune de Bourgneuf,

Jean-François Champeau, Adjoint au Maire de la commune de Royère de Vassivière,

Christian Fougeron, Adjoint au Maire de la commune de Royère de Vassivière,

Rappel objectifs de la réunion :

La présente réunion abordera le contexte financier et budgétaire des services d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement collectif (AC) dans le cadre du transfert de compétence :

- contexte financier et budgétaire des services existants,
- contexte règlementaire encadrant la tarification, le fonctionnement budgétaire et la relation aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement collectif,
- Règlements d'aides des financeurs des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Rappel du déroulement de la réunion :

- Accueil : 5 min
- Présentation de la réunion : 5 min
- Rappel de l'avancement des travaux des élus dans le cadre de l'étude de transfert : (10 min)
- Activité débat mouvant : l'amortissement est obligatoire dans la gestion budgétaire d'un SPIC (15 min).
- Présentation du contexte budgétaire et financier des services d'AEP et d'AC (20 min).
- Activité de choix : Transfert des excédents - Pour ou Contre (10 min).
- Activité les mots jetés : Quelles sont les obligations tarifaires des services d'eau et d'assainissement ? (15 min).
- Présentation du contexte et de la réglementation tarifaire d'aujourd'hui et impact du transfert sur le tarif : (15 min).
- Activité débat mouvant : le code de la consommation est applicable aux SPIC d'eau et d'assainissement (15 min).
- Présentation du contexte de la relations aux usagers : (10 min).
- Présentation du contexte des aides financières : (10 min).
- Fin de réunion

Déroulé de la réunion :

- **Rappel de l'avancement des travaux des élus dans le cadre de l'étude de transfert**

Durant cette présentation plusieurs sujet sont abordés :

Concernant les syndicats intracommunautaires, il est rappelé que ces structures devront bénéficier d'une convention de délégation de compétence pour pouvoir perdurer du delà du 01 janvier 2026. La convention de délégation doit :

- avoir une durée définie dans le temps
- définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté délégante sur le syndicat délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Seuls les syndicats extra communautaire conserveront leur capacité de décision sans avoir à mettre en œuvre une convention de délégation de compétence. Il est rappelé les incertitudes concernant ces conventions de délégation en matière de subvention de l'agence de l'eau en ce qui concerne les investissements.

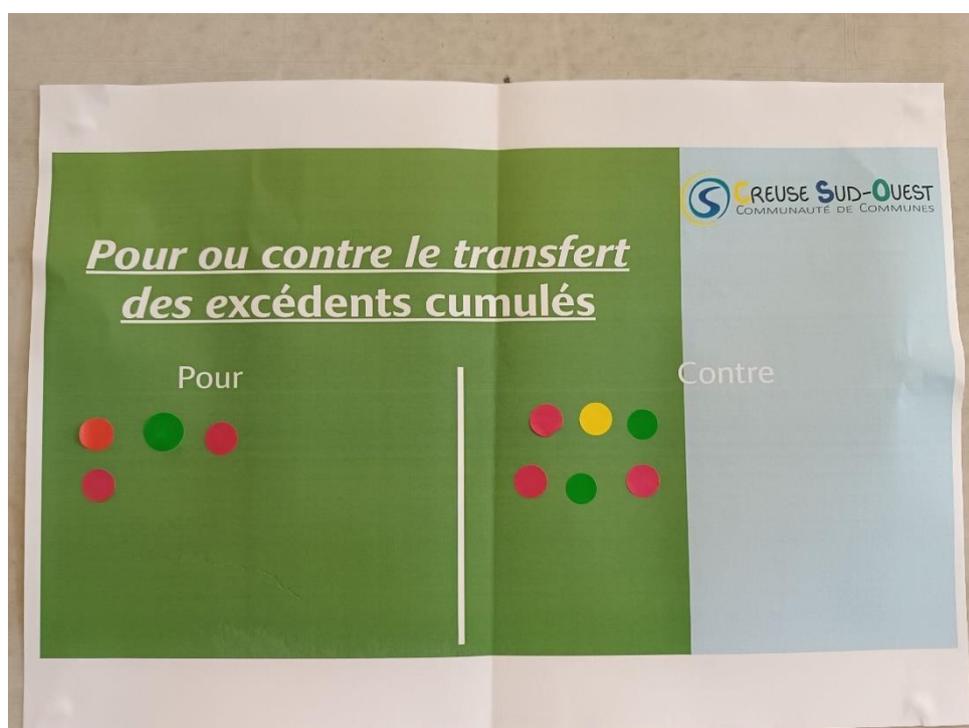
- **Activité débat mouvant :** « L'amortissement est obligatoire pour la gestion budgétaire des services publics à caractère commerciaux et industriel »

La majeure partie des élus expliquent qu'ils ne savent pas répondre à la question. Quelques élus répondent positivement et quelques autres négativement.

Il est expliqué que les SPIC ont une obligation d'amortir les investissements et les subventions et que cela est prévu à l'Article L. 2321-2 – 27° du CGCT.

Il est donc primordial pour ces services de dégager une épargne brute permettant de couvrir les besoins en amortissement.

- **Présentation pour chacune des compétences des tableaux de rétrospective financière et de leur conclusion s'agissant de l'épargne brute et de l'amortissement.**
- **Présentation du contexte budgétaire et financier des services d'AEP et d'AC.**
- **Activité de choix : Transfert des excédents - Pour ou Contre**



Présentation des excédents cumulés de tous les services sur les années 2019 à 2021.

16 participants étaient amenés à se prononcer pour ou contre le transfert des excédents via une activité de choix mise en place avec des gommettes :

- 4 participants se sont prononcés pour le transfert des excédents.
- 6 participants se sont prononcés contre le transfert des excédents.
- 6 participants ne se sont pas prononcés.

Cette activité a été l'occasion de rappeler les conditions du transfert de compétence en matière budgétaire : Transfert des dettes et des emprunts obligatoires mais transfert des excédents non obligatoire et soumis à un accord politique local entre la communauté de communes et chacune des autorités organisatrices. Cet accord politique se traduit par une convention financière.

- **Activité les mots jetés : Quelles sont les obligations tarifaires des services d'eau et d'assainissement ?**

Liste des mots jetés énoncés par le groupe de participant :

- Obligation d'une part variable dans le prix de l'eau (AEP).
- Pour une facture type de 120m³ la part abonnement ne peut pas représenter plus de 40% du montant total de la facture d'eau, en milieu rural (AEP).
- Les recettes perçues auprès des usagers doivent couvrir le fonctionnement du service ainsi que les investissements (ouvrages et réseaux) principe « de l'eau paie l'eau » (AEP/AC).
- Pour les collectivités de moins de 3500 habitants le prix de l'eau peut être facturé en Hors Taxe.
- TVA applicable si la gestion est confiée à une entreprise privée.
- Taux de TVA applicable aux services d'eau potable : 5.5%.
- Taux de TVA applicable aux services d'assainissement collectif : 10 %.
- Obligation de mettre en œuvre les redevances de l'Agence de l'Eau.
- Pour le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif, mettre en place une part fixe n'est pas obligatoire.
- Obligation de délibérer sur la modification des tarifs avant l'entrée en vigueur de cette modification et d'en informer les abonnés.
- Pour l'eau potable, il est possible de mettre en place une tarification selon le type d'abonnés (individuel, commerce, industriels,...).
- Pour l'eau potable possibilité de mettre en place une tarification sociale.
- Interdiction de mettre en place un part variable selon un tarif dégressif.

Concernant la tarification dégressive après vérification, l'article L2224-12-4 du CGCT en vigueur au 22 mai 2024, précise :

« un tarif dégressif peut être établi si plus de 70 % du prélèvement d'eau ne fait pas l'objet de règles de répartition des eaux en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales modifie, s'il y a lieu, la tarification dans un délai de deux ans à compter du 1er janvier 2008 pour les zones de répartition des eaux créées à cette date et, pour les autres zones, à compter de la date de leur classement en zone de répartition des eaux. »

- **Présentation du contexte et de la réglementation tarifaire d'aujourd'hui et impact du transfert sur le tarif**

AEP :

- 1 service ne pratique pas de part variable.
- 8 services ont la part abonnement représentant + de 40% du prix total de l'eau sur la base d'une consommation annuel de 120m³/ abonné.
- 2 services n'imputent pas de dépenses de personnel.
- a minima selon les déclarations des services 60 % d'1 ETP de temps d'élus.
- 10 services appliquent une tarification dégressive.
- 1 service applique une tarification sociale sur les 50 premiers m³.

AC :

- 1 service ne pratique pas de part variable.
- 2 services dont on ne connaît pas bien le mécanisme tarifaire pour calculer l'assiette.

- 7 services ont la part abonnement représentant + de 40% du prix total de l'assainissement sur la base d'une consommation annuel de 120m3/ abonné.
- 6 services n'imputent pas de dépenses de personnel.
- 1 service dont on ne sait pas s'il impute des dépenses de personnels.
- a minima selon les déclarations des services 4,5 % d'1 ETP de temps d'élus.
- 1 service applique une tarification

- **Activité débat mouvant : le code de la consommation est applicable aux SPIC d'eau et d'assainissement.**

Plusieurs élus présents ont fait état de leurs méconnaissances en la matière et de leur impossibilité de répondre à cette question.

Oui le code de la consommation est applicable aux abonnés de l'eau potable et de l'assainissement notamment depuis la loi Hamon du 17 mars 2014 relative à la consommation :

- Fin de la facture-contrat.
- Délais de rétractation (formulaire de rétractation) de 14 jours pour les contrats à distance ou hors établissement. Dans le cas où cette information sur le droit à la rétractation n'a pas été donné le délai est prolongé à 12 mois.
- Obligation d'information précontractuelle.
- C'est au distributeur d'eau de prouver qu'il a rempli ses obligations de l'information précontractuelle.

- **Présentation du contexte de la relations aux usagers**

Actuellement :

- 13 règlements de services existants dont au moins deux à actualiser sur 32 services.
- Accueil des usagers se fait dans les mairies.
- Plusieurs logiciels différents de gestion des usagers

Après de 2026 :

Selon ce qui sera défini par les élus, mais des pistes se dessinent : harmonisation du logiciel de gestion des usagers (facturation), trouver des locaux d'accueil, travailler sur le(s) règlement(s) de service(s), rédiger les conventions avec les services d'eau potable pour récupérer les données pour la facturation de l'assainissement.

- **Présentation du contexte des aides financières**

Contexte général :

- Limiter le nombre d'interlocuteurs.
- Atteindre les masses critiques pour faire face à la multiplication des obligations règlementaires et aux investissements.
- Favoriser le financement des projets portés par des structures organisées à grande échelle.
- Création d'un comité des financeurs au niveau du département de la Creuse.

Contexte pour chacun des financeurs :

- Agence de l'eau Loire Bretagne
- Conseil Départemental de la Creuse
- DETR

Fin de la réunion